



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-081

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-13-009 - Abrogation nominations régisseur titulaire et régisseur suppléant (2 pages)

Page 3

65-2017-12-13-008 - SUPPRESSION REGIE RECETTES HP (2 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-13-009

Abrogation nominations régisseur titulaire et régisseur
suppléant



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau des Titres

ARRETE N°

**portant abrogation des nominations du régisseur
titulaire et du régisseur suppléant de la régie de
recettes instituée auprès de la Préfecture des
Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de Préfectures et Sous-Préfectures au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, comptable assignataire, en date du 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

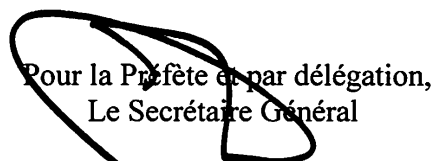
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 13 juin 2013 portant nomination de Madame FIALDES, régisseur de recettes titulaire, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Bruno FAUCHE, régisseur de recettes suppléant, est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 décembre 2017

 Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-13-008

SUPPRESSION REGIE RECETTES HP



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Titres

ARRETE N°

portant suppression de la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture des Hautes-
Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de Préfectures et Sous-Préfectures au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, comptable assignataire, en date du 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 10 janvier 1994 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 décembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI